

# **Arrêté fédéral sur les moyens financiers nécessaires à la couverture des dommages causés aux arbres fruitiers par l'ouragan «Lothar»**

*Projet*

du

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution,

vu l'art. 7 de la loi fédérale du . . . concernant des mesures pour couvrir les  
dommages causés aux arbres fruitiers par l'ouragan «Lothar» dans l'agriculture  
(loi)<sup>1</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 16 février 2000<sup>2</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

Un crédit de 4,5 millions de francs au maximum est octroyé pour la couverture des  
dommages causés aux arbres fruitiers par «Lothar», pour la durée de validité fixée à  
l'art. 8, al. 2, de la loi.

## **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

<sup>1</sup> RS . . . ; RO . . . (FF 2000 1070)

<sup>2</sup> FF 2000 1070

## **Arrêté fédéral sur les moyens financiers nécessaires à la couverture des dommages causés aux arbres fruitiers par l'ouragan "Lothar"**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	09
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	07.03.2000
Date	
Data	
Seite	1082-1082
Page	
Pagina	
Ref. No	10 124 299

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.